



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE

SEANCE du 02 JUIN 2022

PRESIDENT : A.NIO

PRESENTS : G. GOUZERCH - D. LE BOUEDEC

ARTICLE 8 DES REGLEMENTS DU CHAMPIONNAT BRETAGNE SENIORS

Application des points de pénalité en fonction du nombre de matches de suspension

DIVISION	CLUBS	Nombre de matches de suspension	Nombre matches joués	Points en moins
D1	CAUDAN SPORTS SP F	13	22	1
	LANESTER FC	13	20	1
	LANESTER AS 2	13	20	1
	SAINTE HELENE AV	14	20	1
	SENE FC 2	16	22	1
	LANOUEE ST HUBERT	33	22	3
D2	PLUVIGNER AS	13	22	1
	GUILLIERS AV	15	22	1
	PLOUHARNEL AS	16	22	1
	GUEHENNO CADETS	22	22	2
D3	KERGONAN AM 2	11	20	1

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Article 98.1 des règlements de la Ligue de Bretagne.



FEUILLES DE MATCHES RECLAMEES :

La commission constate qu'il n'y a pas eu de réponse du club recevant, donne match PERDU par pénalité au club recevant conformément à l'article 62 des règlements généraux de la LBF.

D3 Groupe G du 22/05/22.

BRANDIVY 1 0 But, Moins 1 point

PLOUGOUMELLEN-BONO 2 3 Buts, 3 Points.

District 1 F du 15/05/22.

PLAUDREN RK 0 But, Moins 1 point

BRECH US 3 Buts, 3 Points.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Article 98.1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

LES FORFAITS PARTIELS

Liste des Forfaits du 23 Mai 2022 au 02 JUIN 2022.

La Commission prend connaissance des dossiers ;

CONFIRME les forfaits enregistrés, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) INFLIGE aux clubs une amende de 25 € pour Forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

A. NIO